

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-11

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :
ZPENS – VALLE DE LA LIVEENNE
Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°76 « Vallée de la Liveenne » sur la commune de Saint-Aubin de Blaye

Date de convocation du Conseil : **07 mars 2024**
Affichée le : **28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **07 mars 2024**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Excusée : **Mme BERNARD Magali.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Rapporteur :

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura2000 FR7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, (N°Délib/2012/10/879) ayant pour objet « Natura2000 : Modification de la compétence de la Communautés de Communes de l'Estuaire » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de Compétences Bassin versant de la Liveenne »

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, (N°Délib/2017/11/1771) ayant pour objet la « Modification des statuts - intégration de la compétence GEMAPI au 01er janvier 2018 » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2022/07/0451) ayant pour objet « Validation de principe concernant la mise œuvre de la stratégie foncière pour la conservation des zones humides sur e bassin versant de la Liveenne »,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la mairie de Saint-Aubin-de-Blaye (N°Délib/2023/43) ayant pour objet « Convention cadre pour la mise en œuvre des opérations foncières sur les bords de la Livenne – Stratégie de conservation des zones humides sur le bassin versant de la Livenne »,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2022/12/0558) ayant pour objet « Convention cadre pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides sur les bords de la Livenne »,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des **Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles**.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution / délégation, à une commune d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** qui ont vocation à faire l'objet d'une **protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public**.

La Livenne est un affluent de la rive droite de l'estuaire de la Gironde, qui prend sa source sur la commune de Montlieu-La-Garde, en Charente Maritime. Les 500 km de cours d'eau qui constituent le bassin versant de la Livenne s'étendent sur une superficie de 485 km², 41 communes et 4 EPCI, comprenant plus de 6 000 ha de marais et autres types de zones humides. Les quatre EPCI du bassin versant, qui sont la Cdc de Blaye, la Cdc Latitude Nord Gironde, la Cdc de la Haute Saintonge et la Cdc de l'Estuaire, se sont accordées pour confier l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion Livenne (PPG) et sa mise en œuvre à la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les paysages du bassin versant restent peu urbanisés. En amont, le relief est légèrement vallonné et marqué par l'activité viticole et la sylviculture. En aval, l'absence de relief laisse place à une large étendue alluviale et marécageuse marquée par une plaine céréalière et quelques prairies relictuelles.

Les enjeux environnementaux du territoire concernent notamment la préservation des zones humides. Il est rappelé que *les marais du blayais représentent 10% des zones humides du Département de la Gironde* (source DOCOB Natura2000 ZSC FR7200684 et ZPS 7212014) auxquels il faut ajouter les zones humides du reste du bassin versant qui se concentrent notamment dans la vallée de la Livenne. La Livenne constitue le **corridor écologique principal du bassin versant**, constitué d'un **réseau de boisements humides, de prairies alluviaux et landes humides répartis le long du cours d'eau**. Elle rejoint le **marais de la Vergne, classé en ZPENS** depuis 1991 et qui fait l'objet d'acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département. Cette partie du territoire étant classée comme zone de vigilance "pesticides" et "nitrates grandes cultures", axe "grands migrateurs amphihalins", et zones de frayères pour certaines espèces protégées telles que le brochet.

La diversité de milieux profite à de nombreuses espèces comme : *la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Murin de Daubenton, la Cistude d'Europe, le Chabot, les Lamproies, l'Anguille d'Europe, Le Cuivré des Marais, le Fadet des Laïches, le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne, le Phragmite Aquatique, la Gorgebleue à miroir, le Butor Etoilé, la Cigogne Blanche, le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur d'Europe, les droseras, l'Osmonde royale, Ratoncule naine et bien d'autres encore ...*

Le site Natura2000 des « Marais-de-Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (ZSC- Fr7200684) s'étend sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Livenne. Cette désignation s'appuie sur la Directive Européenne Habitats Faune Flore (92/43/CEE modifiée par la 97/62/CEE) et met en avant un patrimoine naturel d'exception. L'animation Natura2000 est confiée localement à la Communauté de Communes de l'Estuaire depuis 2011.

Compte tenu de ces forts enjeux écologiques, les quatre EPCI du bassin versant de la Livenne ont adopté une **stratégie foncière pour la conservation des zones humides** depuis 2022 qui se déploie selon 3 axes :

- Axe 1 : Une stratégie globale sur les zones humides à l'échelle du bassin versant
- Axe 2 : Etre un acteur du projet AFAFE
- Axe 3 : Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale de la stratégie.

Un des outils retenus pour atteindre l'objectif de l'axe 3 est la **création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Vallée de la Livenne » sur les communes qu'elle traverse.**

La ZPENS Vallée de la Livenne a été créée sur la commune de Val de Livenne le 5 février 2024 à hauteur de 41,8 ha.

L'extension de la ZPENS « Vallée de la Livenne » en amont du marais de la Vergne le long de la Livenne proposée ici en délibération sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Blaye, permet d'intégrer la totalité du linéaire de la Livenne en ZPENS sur cette commune.

L'**extension** de la ZPENS « Vallée de la Livenne » sur Saint Aubin de Blaye, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération, couvre **62,2 ha.**

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des zones humides et des ripisylves de cours d'eau. Ces zones humides constituent des **milieux fragiles et menacés**, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ainsi, **l'acquisition à long terme par la collectivité** des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables et de peupleraies en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages, hors milieux fragiles.

Sur cette ZPENS « Vallée de la Livenne », **la commune de Saint Aubin de Blaye choisit, en accord avec la CDC Estuaire, de déléguer son droit de substitution au titre des ENS à la Communauté de Communes de l'Estuaire,** conformément à l'article L215-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte :

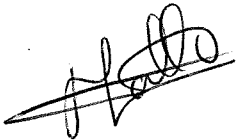
- De donner son accord sur le principe **d'extension de la ZPENS « Vallée de la Livenne »** sur la commune de Saint Aubin de Blaye,
- De donner son accord sur le **périmètre** de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération
- De donner son accord sur la **délégation du droit de substitution** des Espaces Naturels Sensibles au Département **de la commune de Saint Aubin de Blaye vers la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 07 mars 2024

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance
HALLER Sandrine



Le Maire
Arnaud OVIDE

